



LIVRET D'ACCUEIL des bénéficiaires en situation de handicap



Sommaire

Introduction

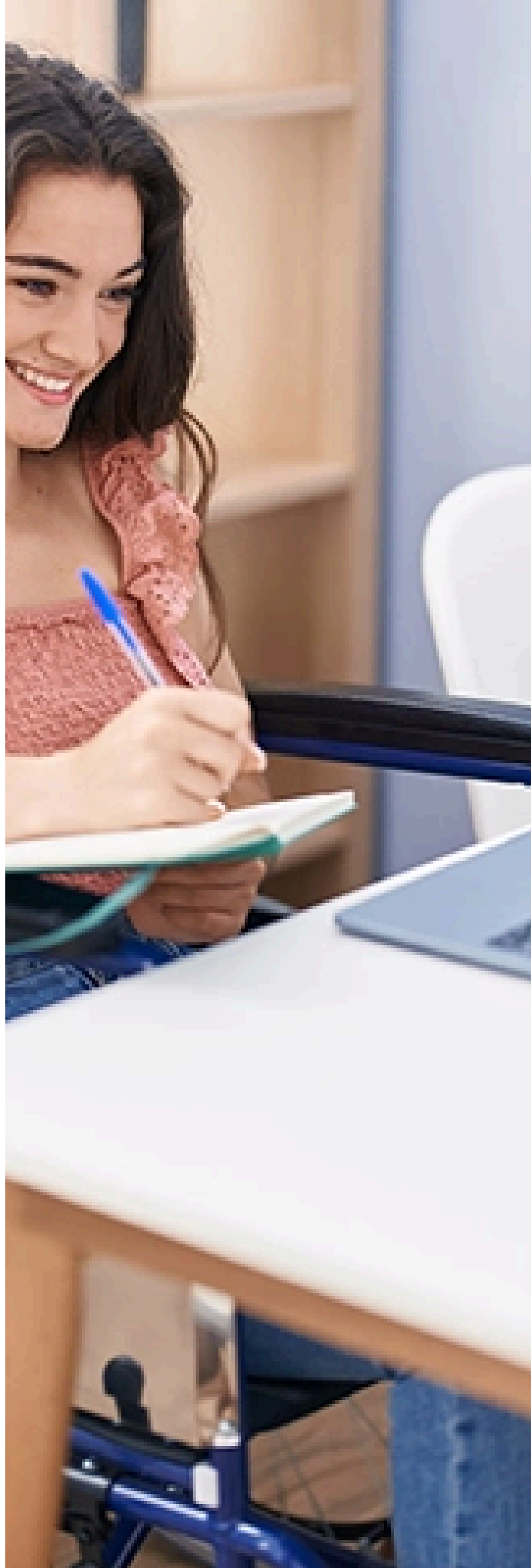
I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES BÉNÉFICIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Qu'est ce que le handicap ?
- Liste des différentes reconnaissances de handicap
- Qui m'accompagne ?
- Comment se déroule mon bilan ?
- Quand parler de mon handicap ?
- Comment est adaptée mon bilan?
- Comment est organisé le suivi de mon bilan ?

II. LE RÉFÉRENT HANDICAP DE MyRH

Les organismes et contacts utiles

Annexes



Introduction

MyRH s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les bénéficiaires d'accéder à ses bilans de compétences et de Optimiser leurs capacités et savoir-faire.

Tous les bénéficiaires en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur bilan. MyRH s'engage ainsi pour tout les bénéficiaires en situation de handicap à :

- ✔ Prendre en compte ses besoins
- ✔ Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de son bilan de compétences
- ✔ L'accompagner dans ses démarches

MyRH s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, matériels et techniques à sa disposition pour faciliter l'accueil, l'accompagnement et le parcours professionnel des bénéficiaires en situation de handicap.

Toutefois, la réussite du bénéficiaire reste de sa responsabilité, et MyRH ne peut être tenue pour responsable si celui-ci ne mobilise pas les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs de bilan de compétences.

Ce livret présente les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos bilans de compétences, le dispositif d'accompagnement mis en place pour les bénéficiaires en situation de handicap, ainsi que les aménagements proposés.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre bilan



I. Le dispositif d'accueil des bénéficiaires en situation de handicap

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme un handicap :

- ✔ La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- ✔ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- ✔ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

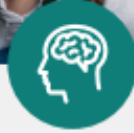


Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.



LE HANDICAP MOTEUR

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.



LE HANDICAP PSYCHIQUE

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins, on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.



LE HANDICAP VISUEL

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.



LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement.



LE HANDICAP AUDITIF

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.



LES MALADIES INVALIDANTES

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.



LISTE DES DIFFÉRENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP

RQTH RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEH ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD AFFECTION LONGUE DURÉE

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

QUI M'ACCOMPAGNE ?



MyRH dispose d'un référent handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des bénéficiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme :



Équipe administrative



Consultants

Il veille également à l'accompagnement des bénéficiaires en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder au bilan de compétences dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des consultants dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de MyRH ou chez votre employeur.

COMMENT SE DÉROULE MON BILAN ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :

PARLER DE SON HANDICAP

ADAPTER LE BILAN

ORGANISER LE SUIVI DU BILAN

QUAND PARLER DE MON HANDICAP ?

À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact auprès de MyRH. Le responsable administratif en informera le référent handicap de notre organisme de formation.

Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre bilan.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.



COMMENT EST ADAPTÉE MON BILAN ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

COMMENT EST ADAPTÉE MON BILAN ?

MyRH met en place des bilans de compétences de courte durée . Toutefois, tout au long de votre parcours, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le consultant, si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison avec votre consultant.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord





II. Le référent handicap de MyRH



OMAYMA FOULAD
o.foulad@myrh-france.fr
06 68 61 49 74

LES ORGANISMES ET CONTACTS UTILES



AGEFIPH

NATIONAL :

0 800 11 10 09 DE 8H À 19H

[HTTPS://WWW.AGEFIPH.FR/ TROUVER LE CONTACT DE SA RÉGION](https://www.agefiph.fr/) PARIS :

24/28 VILLA BAUDRAN 21/37 RUE DE STALINGRAD -
IMMEUBLE LE BAUDRAN
94110 ARCUEIL



FIPHFP

NATIONALE :

[FORMULAIRE DE CONTACT HTTPS://WWW.FIPHFP.FR/](https://www.fiphfp.fr/)
LE SITE DISPOSE D'UNE CARTE AVEC DES RÉFÉRENTS
RÉGIONAUX : EXEMPLE POUR LA BRETAGNE ([LIEN](#))

PARIS :

ETABLISSEMENT PUBLIC FIPHFP
12 AVENUE PIERRE-MENDES FRANCE 75914 PARIS
CEDEX 13



CAP EMPLOI

NATIONAL :

[FORMULAIRE DE CONTACT RENVOYANT VERS LA RÉGION HTTPS://WWW.CAPEMPLOI.INFO/](https://www.capeemploi.info/) [ANNUAIRE](#)

PARIS :

UNIRH 75
43 BIS RUE D'HAUTOUL
75019 PARIS



MDPH

NATIONAL :

[HTTPS://MDPHENLIGNE.CNSA.FR/](https://mdphenligne.cnsa.fr/) LE SITE RENVOI
VERS LES SITES DÉPARTEMENTAUX

PARIS :

69 RUE DE LA VICTOIRE, 75009 PARIS 01 53 32 39 39
CONTACT@MDPH.PARIS.FR

Annexes



[HTTPS://WWW.AGEFIPH.FR/](https://www.agefiph.fr/)

L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

[HTTPS://WWW.ESPACE-EMPLOI-AGEFIPH.FR/](https://www.espace-emploi-agefiph.fr/)

Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, des postes en alternance et des stages

[HTTPS://MDPHENLIGNE.CNSA.FR/](https://mdphenligne.cnsa.fr/)

La MDPH est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

[HTTPS://WWW.CAPEMPOI.INFO/](https://www.caemploi.info/)

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.



Contacts utiles



OMAYMA FOULAD



o.foulad@myrh-france.fr



06 68 61 49 74



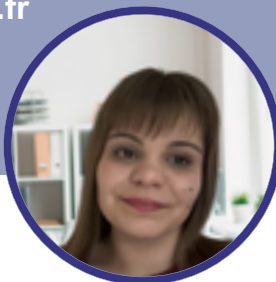
MARJORIE ROUSSET



contact@myrh-france.fr



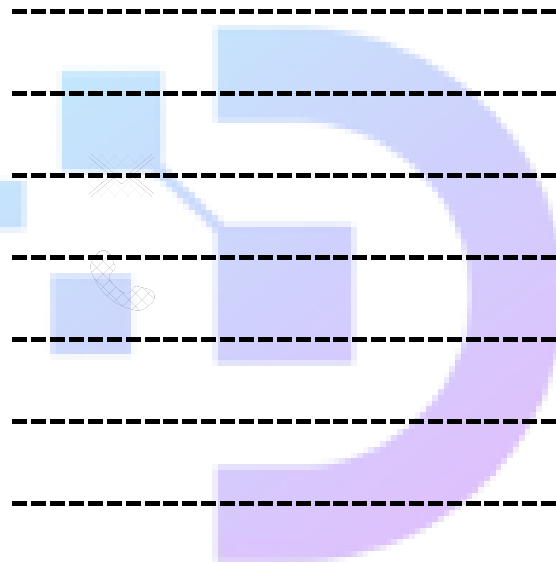
09 80 80 29 80



Mémo



Area with horizontal dashed lines for writing.



MyRH France
Conseils & Formations